



**CANADA
QUÉBEC – MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER**

ST-LUDGER, LE 7 MAI 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 7 mai 2019 à 19h30, au 212 rue La Salle, salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers Bernard Rodrigue, Denis Poulin, Jean-Luc Boulanger, Goderic Purcell et Roger Nadeau.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Bernard Therrien, maire. Madame Julie Létourneau, directrice générale, est présente et assume le secrétariat.

La convocation pour la séance extraordinaire a été signifiée à chacun des membres du conseil par la poste par la directrice générale, chacun des conseillers a reçu et signé l'avis pour la séance extraordinaire du 7 mai 2019.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance extraordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2019-05-137

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 7 mai 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour qui suit :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions de l'assistance
4. Employé municipal – Avertissement écrit
5. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question de l'assistance.

4. EMPLOYÉ MUNICIPAL – AVERTISSEMENT ÉCRIT

Résolution 2019-05-138

ATTENDU que le 9 avril 2019, l'employé portant le n° de matricule 27 a pris la parole lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'à cette occasion, l'employé s'est adressé au maire de façon inappropriée ;

ATTENDU que le Conseil municipal considère que la façon dont s'est exprimé cet employé est inacceptable et que par conséquent, il mérite un avis écrit conformément aux dispositions de l'article 11 du *Manuel des employés* ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

ET RÉSOLU

QU'un avertissement écrit soit transmis à l'employé portant le n° de matricule 27, par lequel il sera informé que son intervention était inappropriée ;

QUE l'employé soit informé qu'en cas de récidive, il pourra faire l'objet d'une mesure disciplinaire plus sévère ;

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à signer ledit avis et qu'il soit remis à l'employé en mains propres.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ des conseillers
Opposition du conseiller Denis Poulin
Opposition du conseiller Roger Nadeau

5. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Résolution 2019-05-139

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 19 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Je, Bernard Therrien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bernard Therrien, Maire

Julie Létourneau, Dir. Gén.